



**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 15<sup>B</sup> 2023**

**OBJET : Achat de chaines à neige pour véhicule Renault CLIO immatriculé BX-675-VP**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, dans le cadre de la loi Montagne, d'équiper ses véhicules en chaines à neige lors de leurs déplacements dans certaines zones montagneuses ;

VU la proposition financière de la société Calucci – Résidence Garage (Agent Renault) sise 16 Val des Castagnins – 06500 MENTON pour l'achat de chaines à neige pour le véhicule Renault Clio immatriculé BX-675-VP ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition financière de la société Calucci – Résidence Garage (Agent Renault) sise 16 Val des Castagnins – 06500 MENTON pour l'achat de chaines à neige pour le véhicule Renault Clio immatriculé BX-675-VP ; dont le montant s'élève à 62.04€ TTC ;

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61551 du Budget Principal au titre de l'exercice 2023 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 20 JAN. 2023

Le Président



Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 20 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20230120-15-2023B-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023